

MATTEL France, S.A.S. au capital de 7.566.550€, dont le siège social est situé au 3 allée des Fleurs, Parc de la Cerisaie, 94260 Fresnes, inscrite au R.C.S de Créteil sous le numéro B 692 039 688 (ci-après, la « Société Organisatrice ») organise, selon les modalités mentionnées ci-après, une opération promotionnelle du 01/06/2017 au 31/08/2017 intitulée « pour 2 produits Barbie achetés, une activité offerte pour une personne » ci-après désignée (« l'Opération»).

ARTICLE 1 - OBJET ET ACCEPTATION DES MODALITES COMPLETES

Les présentes modalités ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les consommateurs de produits Barbie peuvent participer à l'Opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier par avenant les présentes modalités. Ces dernières sont disponibles et téléchargeables sur le site <https://barbiesummertour.fr> (ci-après « le Site »).

Toute modification fera l'objet d'une information sur le Site. Les modalités applicables sont celles en vigueur le jour de la demande de la prime (soit le jour ou la personne se présente à l'accueil du partenaire afin de bénéficier de l'activité offerte).

La participation à l'Opération implique, de la part du bénéficiaire, l'acceptation pleine et entière des présentes modalités.

ARTICLE 2 – PRINCIPES ET DUREE DE L'OPERATION

L'Opération permet aux consommateurs qui ont acheté simultanément 2 produits Barbie entre le 1er juin 2017 et le 31 août 2017 de bénéficier d'une prime offerte sous la forme d'une (1) activité ou entrée pour (1) une personne parmi celles proposées par les partenaires mentionnés sur le Site (ci-après le « Bénéficiaire »).

La prime doit être utilisée au plus tard le 30 décembre 2017, pour des achats effectués (ticket de caisse faisant foi) entre le 01/06/17 et le 31/08/17.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de proroger, de reporter, d'écourter ou de modifier la présente Opération, si les circonstances l'y obligent, notamment en cas de force majeure.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Opération est ouverte aux particuliers domiciliés en France Métropolitaine uniquement. Cette Opération n'est pas ouverte aux consommateurs situés dans les DOM, ROM et COM.

Chez les partenaires, l'offre est limitée par passage en caisse à une prime soit une activité ou entrée offerte pour une (1) personne au sein d'un même groupe de personnes.

Pour bénéficier d'une activité ou entrée offerte, il convient d'effectuer les démarches ci-dessous:

1. Acheter simultanément 2 produits Barbie entre le 1er juin 2017 et le 31 août 2017, et conserver le ticket d'achat original et les codes-barres originaux des produits.
2. Se rendre sur le site <https://barbiesummertour.fr> pour y découvrir la carte des partenaires
3. sélectionner une des activités proposées
4. se présenter le jour de votre choix ou, selon le cas à la date réservée (mention réservation obligatoire précisée pour les partenaires concernés), à l'accueil du partenaire choisi au plus tard le 30 décembre 2017
5. remettre les preuves d'achat originales au partenaire (ticket de caisse comprenant l'achat simultané des 2 produits Barbie et les codes-barres des produits concernés) pour bénéficier le jour même d'une (1) activité ou entrée offerte.

Toute preuve d'achat illisible, incomplète, falsifiée, ou photocopiée sera considéré comme nulle. Toute tentative de fraude pourra faire l'objet de poursuites.

ARTICLE 4 – DESCRIPTIF DE LA PRIME

L'Opération permet aux consommateurs des produits Barbie répondant aux conditions mentionnées à l'article 3 de bénéficier d'une (1) activité ou entrée pour une (1) personne. La prime offerte doit être choisie parmi les partenaires de l'Opération mentionnés sur le Site :

- Le format, le contenu et la durée des activités proposées sont définis par les partenaires de l'Opération. Il appartient en conséquence aux personnes souhaitant en bénéficier de se renseigner auprès du partenaire
- Chez les partenaires, la Prime n'est pas cumulable par famille ou groupe de personnes lors d'un même passage en caisse, y compris avec d'autres promotions, avantages et autres offres promotionnelles (y compris tarif CE) ;
- Si le Bénéficiaire souhaite acheter des activités supplémentaires, la prime offerte sera l'activité la moins onéreuse du groupe de personnes
- La Prime ne comprend notamment pas :
 - les frais de déplacement entre le domicile du Bénéficiaire et le site du partenaire proposant l'activité choisie,
 - les dépenses personnelles et d'acheminement, les repas et les boissons,
 - les pourboires,
 - le prix des activités des personnes accompagnant le Bénéficiaire de la prime.

Ces frais sont à la charge exclusive du Bénéficiaire.

La Prime ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou leur échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'insatisfaction des Bénéficiaires concernant les activités. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les activités par une autre offre de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le Bénéficiaire ne pouvait pas bénéficier de sa Prime, cette dernière serait définitivement perdue.

ARTICLE 5 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement, il est conseillé de contacter le partenaire de l'opération chez qui le consommateur souhaite se rendre. Parallèlement, un service de conciergerie est ouvert jusqu'au 30 décembre 2017 par courrier électronique à l'adresse suivante : conciergerie@bogoplus.fr. Une réponse sera adressée dans un délai maximum de trois jours.